



ONUSIDA
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

HCR UNODC
UNICEF OIT
PAM UNESCO
PNUD OMS
UNFPA BANQUE MONDIALE

UNAIDS/PCB(27)/10.20
17 novembre 2010

**27^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme de
l'ONUSIDA
Genève, Suisse
6-8 décembre 2010**

**Rapport sur les aspects relatifs à la gouvernance
du Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme
sur le suivi de la Deuxième évaluation indépendante**

**Document préparé par
le Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme**

Documents complémentaires pour ce point : aucun

Action requise lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à étudier les projets de décisions dans les paragraphes suivants :

9. avaliser le Rapport du Groupe de travail et ses recommandations d'actions,
- 11, 17 et 18. approuver les propositions d'amendement de son *modus operandi* (tel qu'amendé en décembre 2008) telles que mentionnées dans l'Annexe 1 du présent document,
12. demander au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de commander au Secrétariat des rapports réguliers sur la mise en œuvre des décisions du Conseil et de les étudier, de joindre lesdits rapports aux minutes de ses réunions (disponibles sur le site Internet de l'ONUSIDA) et de proposer des mesures le cas échéant,
12. demander au Bureau du Conseil de Coordination du Programme d'élaborer et de lui proposer un processus pour réaliser une évaluation périodique des domaines programmatiques et thématiques,
16. approuver que l'on privilégie une composition restreinte des sous-comités, c'est-à-dire un représentant des États Membres par région géographique, un représentant des ONG du Conseil, un représentant des coparrainants et un représentant du Secrétariat de l'ONUSIDA,
18. demander au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de réfléchir au nombre et à la durée des présentations pour chaque réunion du Conseil afin de garantir le déroulement harmonieux et le respect des horaires de la réunion,
19. adopter la procédure suivante pour les groupes de rédaction :
 - a. Seules les questions contenues dans les documents du Conseil de Coordination du Programme diffusés par le Secrétariat, ou soulevées en réunion plénière du Conseil, et telles que désignées par la Présidence du Conseil doivent être discutées lors d'un groupe de rédaction.
 - b. La Présidence invite d'abord les Membres du Conseil de Coordination du Programme, les coparrainants et les ONG du Conseil à s'exprimer sur une question, puis ouvre ensuite le débat aux observateurs. Ces derniers sont invités à ne s'exprimer que sur les questions qu'ils considèrent essentielles et qui n'ont pas déjà été abordées par les Membres du Conseil/les participants.
 - c. Une personne par délégation (Membres du Conseil, coparrainants ou ONG du Conseil) peut s'exprimer sur chaque point de l'ordre du jour à l'étude.
 - d. La Présidence peut, à son entière discrétion, inviter toute autre personne à s'exprimer dans un groupe de rédaction.

Incidence en termes de coûts des décisions : aucune

I INTRODUCTION

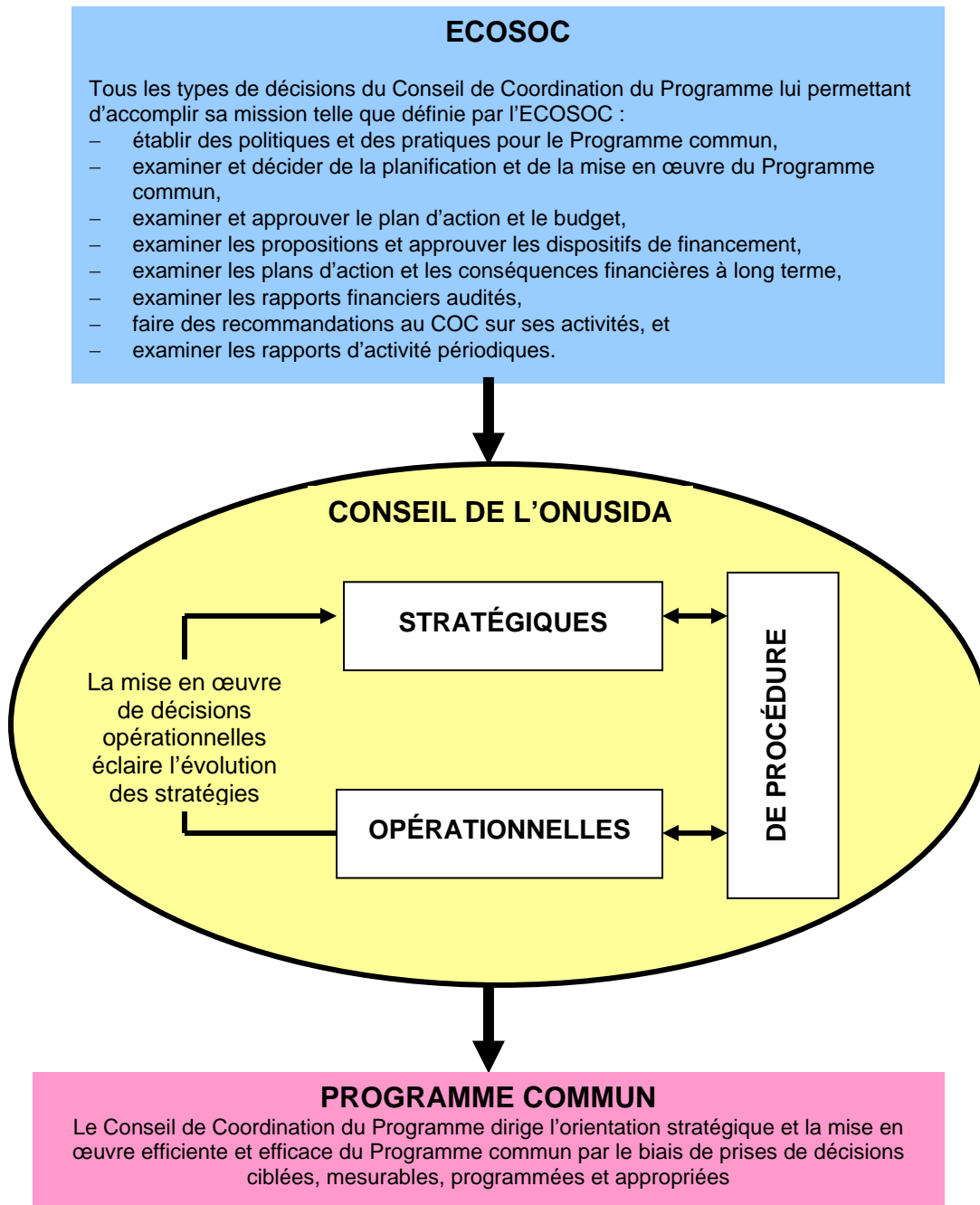
1. Suite à une demande exprimée lors de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme en juin 2010 (décision 10.6), le Groupe de travail a de nouveau été réuni afin « *de mener à bonne fin ses travaux, avec l'aide d'experts extérieurs, et de proposer des recommandations sur les principes et processus relatifs aux projets de décisions et à la prise de décisions et sur le rôle du Bureau du Conseil de Coordination du Programme, à la 27^{ème} réunion du Conseil* ». Deux réunions ont eu lieu les 6-7 octobre et les 9-11 novembre, respectivement, et le Groupe de travail a aussi communiqué *via* les réseaux électroniques pour l'examen de documents. La liste des participants au Groupe de travail figure dans l'Annexe 2 du présent document.
2. Parmi la documentation fournie au Groupe de travail pour éclairer ses discussions, deux rapports ont été remis : le premier préparé par le Secrétariat porte sur l'historique des prises de décisions au sein du Conseil de Coordination du Programme et le second est présenté sous la forme d'un comparatif entre les processus de prise de décisions du Conseil de l'ONUSIDA et ceux de quatre autres organisations (l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le Conseil conjoint PNUD/UNFPA et le Conseil exécutif de l'OMS). Ce dernier document a été préparé par HLSP – consultant externe et membre du consortium original chargé de la réalisation de la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA. Sur la base de ces documents, le Groupe de travail a remarqué une légère tendance à la réduction du nombre de décisions lors des réunions du Conseil de Coordination du Programme et noté que le Conseil de l'ONUSIDA se situait au même stade que les autres conseils en termes d'organisation de réunions ayant pour but de faciliter un processus efficace de prise de décisions.
3. Pour débiter ses délibérations, le Groupe de travail a passé un long moment à analyser les types de décisions qui sont prises au Conseil de Coordination du Programme et les composantes individuelles du processus de prise de décisions. Dans la mesure où les recommandations présentées au Conseil dans ce rapport sont basées sur cette analyse, celle-ci est reprise en détail ci-dessous et constitue le corps du document. Les recommandations supplémentaires proposées à la suite concernent les décisions prises lors de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme relatives aux travaux du Groupe, comme, par exemple, les propositions d'amendement du *modus operandi* du Conseil afin de formaliser les fonctions de ses responsables.

II TYPES DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

4. Sur la base d'une analyse d'un ensemble aléatoire de décisions d'une précédente réunion du Conseil et des expériences du Groupe de travail, ce dernier a recensé trois types de décisions que l'on peut définir comme suit :

Type de décision	Définition	Exemple
Décisions stratégiques	Fixer l'orientation stratégique globale du Programme commun et ses composantes programmatiques de haut niveau	Approbation du Cadre d'action sur les femmes, les filles et l'égalité des sexes dans le contexte du VIH ou du Plan stratégique 2011-2015
Décisions opérationnelles	Fournir l'orientation des opérations de haut niveau ou des directives pour la mise en œuvre du Programme commun	Approbation du Budget-plan de travail intégré ou approbation du Plan opérationnel du Cadre sur les femmes, les filles et l'égalité des sexes dans le contexte du VIH
Décisions de procédure	Décisions nécessaires pour maintenir un fonctionnement harmonieux du Programme commun et de ses mécanismes de gouvernance, qui sont sauvegardées par les résolutions de l'ECOSOC portant création de l'ONUSIDA ou par le <i>modus operandi</i> du Conseil	Calendrier des réunions du Conseil de Coordination du Programme ou élection des responsables

5. La relation hiérarchique entre les trois types de décisions a aussi fait l'objet d'une discussion, ce que l'on peut illustrer par le diagramme suivant :



6. Pour l'étape suivante du processus d'analyse, le Groupe de travail a étudié la manière dont les trois types de décisions permettent au Conseil de Coordination du Programme d'accomplir sa mission telle que définie par l'ECOSOC et recensé les carences ou les problèmes à traiter au niveau des pratiques actuelles :

- **Décisions stratégiques** : celles-ci sont considérées comme nécessaires pour satisfaire les trois premières obligations de la mission du Conseil en ceci qu'elles concernent l'établissement des politiques et des pratiques, la planification et la mise en œuvre, et l'approbation d'un plan d'action stratégique de haut niveau – l'ensemble à l'échelon du Programme commun. Dans certains cas toutefois, il a aussi été nécessaire que les décisions stratégiques prennent la forme de déclarations, c'est-à-dire de communications qui rendent publiques ou expliquent les positions du Conseil sur un sujet spécifique. Ces déclarations sont apparues utiles en ceci qu'elles peuvent servir à réagir à la situation globale de l'épidémie de sida et qu'elles stimulent le rôle normatif et de normalisation de l'ONUSIDA. Il convient de noter qu'il est difficile de quantifier la responsabilité inhérente à ces déclarations ou leur impact et que leur intérêt réside ailleurs.

Pour illustrer ce type de décision, citons le Conseil : « Réaffirme son engagement en faveur de l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH et de la réduction des inégalités entre les sexes, comme cela est prévu dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001) et dans la Déclaration politique sur le VIH/sida (2006)¹... » et « Avalise l'ordre du jour de l'action et les domaines prioritaires du Budget-plan de travail intégré 2010-2011 afin d'accélérer les progrès en direction de l'accès universel² ».

- **Décisions opérationnelles** : les décisions de cette catégorie couvrent les cinq obligations restantes des fonctions du Conseil de Coordination du Programme telles qu'assignées par l'ECOSOC dans la mesure où elles portent sur des questions de financement, de plans plus détaillés à plus long terme, de rapports des auditeurs, de recommandations au COC sur ses activités et d'examen des rapports d'activité périodiques. Toutefois, la difficulté que les coparrainants ont à intégrer les décisions du Conseil de Coordination du Programme dans des accords bilatéraux entre pays (dont la durée est souvent de cinq ans) a été signalée comme un obstacle possible à une mise en œuvre pleine et entière. Les décisions opérationnelles sont en outre utiles en ceci qu'elles mettent en évidence des questions qui ne reçoivent pas une attention suffisante de la part de l'ONUSIDA et de ses partenaires en permettant au Conseil de Coordination du Programme d'analyser en profondeur des domaines programmatiques donnés sans faire de micro-gestion. Dans la mesure du possible, les décisions opérationnelles devraient être cohérentes et clairement reliées à des objectifs stratégiques, et prises en toute connaissance de leurs conséquences sur les stratégies ou les plans d'action existants.

Pour illustrer ce type de décision, citons le Conseil : « Approuve un plafond pour le fonds de roulement de l'ONUSIDA, équivalent à 35% du budget biennal de l'ONUSIDA. Un tel plafond devrait être introduit en conformité avec les éventuels critères officiels dans les accords des donateurs bilatéraux, s'agissant de la gestion du solde des fonds. Le plafond et les pratiques devraient être étroitement surveillés et révisés le cas échéant, dans le cadre de l'information financière régulière³ ».

- **Décisions de procédure** : bien que pas directement reliées aux fonctions du Conseil, ces décisions sont fondamentales pour le fonctionnement efficient et efficace du Conseil de Coordination du Programme et ses mécanismes associés. La citation suivante illustre ce

¹ Décision 7.1 de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme

² Décision 7.1 de la 24^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme

³ Décision 8.6 de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme

cas : « Demande au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de lancer un nouvel appel à propositions de thèmes pour la 30^{ème} réunion (juin 2012) ; les propositions seront étudiées à la 28^{ème} réunion (juin 2011), en tenant compte du fait que le thème suggéré est « le rôle de la prévention combinée dans la réalisation de l'accès universel⁴ ».

7. L'analyse des carences a permis de recenser un certain nombre de questions qui concernent l'ensemble des trois catégories de décisions et incluent :
- le rappel de la fonction principale du Conseil de Coordination du Programme qui est de fournir une orientation stratégique au Programme commun,
 - les décisions doivent entrer dans la mission du Programme commun pour qu'il les mette en œuvre dans un délai convenu et conformément aux mécanismes établis de responsabilisation,
 - le Conseil de Coordination du Programme doit intégrer les enseignements tirés de l'évaluation de la performance du programme dans des décisions tournées vers l'avenir,
 - encourager l'utilisation de circuits informels pour traiter les demandes émanant du Conseil relatives à des actions ou des informations sur des questions opérationnelles spécifiques, c'est-à-dire directement avec le Secrétariat de l'ONUSIDA ou les coparrainants,
 - il incombe à la Présidence du Conseil de Coordination du Programme et au Directeur exécutif du Secrétariat en tant que Secrétaire auprès du Conseil d'attirer son attention sur toute duplication possible ou risque inhérent aux décisions afin d'éviter un conflit entre les actions engagées autour des activités en cours,
 - le Conseil doit rester conscient de sa mission d'organisme de surveillance et de son rôle qui consiste à faire remonter l'information en attirant l'attention de l'ONUSIDA sur les problèmes émergents dans la riposte au sida,
 - il conviendrait d'utiliser d'autres mécanismes de responsabilisation comme, par exemple, les réunions d'information entre les réunions du Conseil de Coordination du Programme et les cadres de responsabilisation servant pour les comptes rendus de programmes, plutôt que de mettre l'accent sur la commande et l'examen de rapports individuels sur des questions spécifiques,
 - accueillir favorablement la présentation d'études de cas de pays et de rapports plus formalisés du COC au Conseil de Coordination du Programme et l'introduction d'un cadre de budget et de responsabilisation rénové pour mieux éclairer les prises de décisions,
 - le Conseil de Coordination du Programme doit être conscient que les décisions peuvent avoir un impact sur des plans de travail et des priorités précédemment convenus (tels qu'approuvés dans le Budget-plan de travail intégré), et l'élaboration de nouveaux budgets et plans de travail doit tenir compte des précédentes décisions du Conseil incluant des composantes programmatiques.

III ÉLÉMENTS DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

8. Le Groupe de travail a analysé les éléments individuels du processus de prise de décisions du Conseil de Coordination du Programme en comparant les missions initiales (telles que fixées par l'ECOSOC) à la manière dont les pratiques actuelles ont évolué :

⁴ Décision 15.1 de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme

Élément	Mission	Pratique actuelle
<p>Directeur exécutif (en tant que Secrétaire auprès du Conseil de Coordination du Programme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En tant que directeur du Programme commun, dirige le Secrétariat qui fournit un appui au Conseil - Le Directeur exécutif est directement placé sous l'autorité du Conseil de Coordination du Programme et lui remet un rapport annuel - Secrétaire auprès du Conseil de Coordination du Programme 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le fonctionnement efficient et efficace du Conseil - Établissement de deux rapports par an (procédure maintenant renforcée par la remise d'un descriptif écrit du rapport avant la réunion) - Responsable de la préparation des documents par l'intermédiaire du Programme commun - Préparation de l'ordre du jour par le Directeur exécutif en consultation avec le Bureau - Rencontres avec les groupes constitutifs du Conseil de Coordination du Programme et les responsables du Conseil avant chaque réunion - Assistance permanente à la Présidence
<p>Présidence du Conseil de Coordination du Programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préside les réunions du Conseil - Intervient activement pour garantir une représentation équilibrée au sein du groupe de rédaction 	<ul style="list-style-type: none"> - Mandat d'un an après un an à la Vice-présidence - Conduit les travaux du Conseil pendant les réunions et les travaux intersessions par l'intermédiaire du Bureau
<p>Bureau du Conseil de Coordination du Programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le fonctionnement harmonieux et efficient du Conseil - Facilite la transparence du processus de prise de décisions du Conseil - Prépare l'ordre du jour du Conseil, recommande une durée pour l'étude des points et leur ordre - Fournit des orientations sur les documents du Conseil - Fonctions supplémentaires telles qu'assignées par le Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions sont pour la plupart assurées bien que le Bureau n'ait pas d'influence sur les projets de décisions sauf lorsqu'il est l'auteur d'un document du Conseil - Le recours aux procédures intersessions s'est révélé utile pour accélérer les travaux du Conseil mais peut poser un problème si les décisions du Conseil de Coordination du Programme ne sont pas suffisamment claires
<p>COC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comité permanent du Conseil de Coordination du Programme - Examine les plans de travail et les propositions de budget - Examine les propositions techniques et financières présentées au Conseil - Examine les rapports techniques et financiers audités - Fait des recommandations au Conseil - Examine les activités de chaque organisme - Rend compte des efforts engagés pour intégrer les orientations politiques, stratégiques et techniques du Programme commun - Décide à la place du Conseil pour toute question que celui-ci lui a déléguée 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonctions sont assurées sur la base de la responsabilité d'intervention technique déléguée aux coordonnateurs mondiaux et aux points focaux, avec l'approbation et sous la surveillance du COC - Le COC est le plus souvent représenté par son Président en réunion plénière (même si aucune restriction n'existe empêchant un organisme de s'exprimer à titre individuel)
<p>États Membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil est composé de 22 membres - Missionnés par l'ECOSOC - Les responsables du Conseil sont élus parmi ses États Membres - Pleine participation et droits de vote entiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains travaillent par l'intermédiaire de groupes constitutifs - Représentation inégale au Conseil imputable aux capacités des pays à participer - Contacts réciproques avec le Secrétariat par l'intermédiaire des Missions permanentes à Genève

Élément	Mission	Pratique actuelle
ONG du Conseil de Coordination du Programme	<ul style="list-style-type: none"> - Invitées à prendre part aux travaux du Conseil - Autorisées à s'exprimer - Aucun rôle de négociation - Aucune participation aux étapes du processus formel de prise de décisions 	<ul style="list-style-type: none"> - Traitées comme des Membres sans droit de vote du Conseil - Rapport annuel des ONG au Conseil, y compris des projets de décisions reliés à d'autres points de l'ordre du jour - Membres du Bureau du Conseil - Participation au groupe de rédaction et aux sous-comités - La délégation a évolué pour révéler une coordination renforcée et des travaux accrus en tant que délégation unie favorisant l'inclusion - Rôle du dispositif de communication et rôle accru des entretiens en face à face avec d'autres groupes constitutifs du Conseil ([y compris les responsables du Conseil]), ce qui permet de mieux réaliser le consensus
Sous-comités	<ul style="list-style-type: none"> - Missions assignées sur décision du Conseil de Coordination du Programme - Le Conseil peut créer des sous-comités et des groupes de travail <i>ad hoc</i> pour l'aider à mener à bien ses fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des recommandations sous forme de projets de décisions à l'intention du Conseil
Initiateur des documents du Conseil de Coordination du Programme	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions du Conseil indiqueront dans une langue claire qui est responsable de leur mise en œuvre et comprendront un calendrier et des mécanismes bien établis pour l'établissement de rapports [<i>modus operandi</i> du Conseil de Coordination du Programme, para. 18] 	<ul style="list-style-type: none"> - Inclusion inégale de directives claires, de calendriers, d'évaluations des coûts et de parties responsables
Réunion plénière du Conseil de Coordination du Programme	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune mention de la plénière en tant qu'entité distincte – les règles de procédure sont contenues dans le <i>modus operandi</i> du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle des déclarations qui ne sont que peu en rapport avec le sujet du point de l'ordre du jour et qui limitent l'efficacité du processus de prise de décisions - Déclarations préparées par avance en réponse aux déclarations du Directeur exécutif - Présentations longues qui reprennent le contenu des documents sans mettre l'accent sur les principales questions et prises de décisions

Élément	Mission	Pratique actuelle
Groupe de rédaction	<p>Les procédures informelles actuelles prévoient ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seules les questions contenues dans les documents du Conseil diffusés par le Secrétariat ou soulevées en réunion plénière doivent être discutées - La Présidence invite d'abord les Membres du Conseil à s'exprimer, puis ouvre ensuite le débat aux observateurs. Ceux-ci sont invités à ne s'exprimer que sur des questions qu'ils considèrent essentielles et qui n'ont pas déjà été abordées par des Membres du Conseil - Une personne par délégation peut s'exprimer sur le point de l'ordre du jour à l'étude - La Présidence peut, à son entière discrétion, inviter toute autre personne à s'exprimer 	<ul style="list-style-type: none"> - La représentation pose des problèmes tant au plan géographique qu'en termes de capacités des délégations à participer - Les contributions des observateurs élargissent la portée des questions à l'étude

IV RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AU CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME RELATIVES À SON PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

9. Sur la base de l'analyse ci-dessus, le Groupe de travail a pu recenser des domaines dans lesquels des mesures devraient être recommandées et pourraient nécessiter une décision du Conseil de Coordination du Programme. Le Groupe a choisi de ne proposer des décisions que pour les questions nécessitant des modifications des documents statutaires (le *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme) ou requérant une approbation explicite du Conseil. Concernant les autres propositions, il suffirait qu'elles fassent l'objet d'une approbation générale du rapport du Groupe de travail dans la mesure où ce rapport signale l'intention du Conseil sans limiter la marge de manœuvre de la Présidence ou du Conseil dans la gestion de ses affaires en indiquant, par exemple, que les interventions devraient se limiter à une certaine durée. Il a également semblé, s'agissant des secondes mesures, que les questions couvertes étaient sans doute trop peu importantes pour être incluses dans une décision du Conseil de Coordination du Programme et pouvaient être perçues comme de la micro-gestion.

10. **Directeur exécutif (en tant que Secrétaire auprès du Conseil de Coordination du Programme) :** la brièveté des délais entre les réunions du Conseil et l'insuffisance des capacités du Secrétariat sont apparues comme des facteurs limitatifs faisant obstacle à la préparation de documents – issus d'un processus participatif et de consultation complet – du Conseil. Le fait que les documents n'aient pas toujours été disponibles en anglais et en français bien avant les réunions du Conseil a également eu un impact sur la capacité des délégations à se préparer efficacement pour celles-ci ; bien qu'une décision antérieure du Conseil de Coordination du Programme ait demandé que les documents soient mis à disposition huit semaines avant les réunions concernées, cela n'a pas toujours été possible. Le Groupe de travail est convenu que les documents devraient être produits dans un format cohérent avec les différents types de rapports et qui garantisse que tous les documents incluent un résumé d'orientation et/ou des points clés afin d'aider aux prises de décisions. Il a également considéré que les décisions du Conseil requérant la publication d'un rapport devraient prévoir des délais réalistes pour la production dans les deux langues de travail de documents issus d'un

processus de consultation complet, permettant de favoriser des discussions opportunes et éclairées lors du Conseil.

11. **Présidence du Conseil de Coordination du Programme** : lors de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme, il a été décidé ce qui suit : « 10.5(a) *le rôle du Président en tant qu'animateur neutre doit être formalisé dans une révision du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme ; il est par ailleurs nécessaire de clarifier davantage les rôles du Vice-président et du Rapporteur. La mission du Président doit inclure entre autres choses : encourager la participation des responsables exécutifs au Conseil de Coordination du Programme, poursuivre et explorer davantage la pratique actuelle de pré-réunions du Conseil de Coordination du Programme avec les représentants des ONG du Conseil, et organiser des réunions similaires avec les coparrainants* ». Après avoir étudié les pratiques actuelles en vigueur dans d'autres organisations similaires et compte tenu des questions évoquées ci-dessus dans la mesure où elles concernent des responsables du Conseil, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à approuver les propositions d'amendement relatives à son *modus operandi* (tel qu'amendé en décembre 2008) telles que mentionnées dans l'Annexe 1 du présent document**. Il convient de noter que les propositions d'amendement supplémentaires du *modus operandi* ont pour but de tenir compte du fait qu'un État Membre est élu à une fonction de responsable du Conseil et non à un poste de personne, ce qui signifie que le Conseil de Coordination du Programme a une Présidence et non un Président.

Outre la formalisation des rôles des responsables du Conseil, le Groupe de travail est aussi convenu que l'une des fonctions de la Présidence était de limiter la durée des interventions en réunion plénière – afin de faciliter des débats efficaces et ciblés – à cinq minutes maximum pour les interventions au titre du point permanent de l'ordre du jour sur le « *Rapport du Directeur exécutif* » et à trois minutes pour tous les autres points de l'ordre du jour.

12. **Bureau du Conseil de Coordination du Programme** : conscient des obligations existantes relatives au contenu des décisions du Conseil (paragraphe 18 du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme – voir aussi le paragraphe 17 ci-après), le Bureau a clairement pour mission de s'assurer que les projets de décisions soumis au Conseil pour examen répondent à ces critères. Ainsi, on pourrait prévoir que le Bureau se réunisse pendant les réunions du Conseil à la demande de la Présidence pour faciliter le processus de prise de décisions – ce dernier point étant l'une des missions officielles du Bureau telles que présentées dans son Mandat (Annexe 3 du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme). En plus de ce rôle, le Groupe de travail a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer le rôle du Bureau dans le suivi des décisions. En conséquence, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à demander au Bureau du Conseil de commander au Secrétariat des rapports réguliers sur la mise en œuvre des décisions du Conseil et de les étudier, de joindre lesdits rapports aux minutes de ses réunions (disponibles sur le site Internet de l'ONUSIDA) et de proposer des mesures le cas échéant**.

Le Groupe de travail est également convenu que le Bureau du Conseil de Coordination du Programme devrait intervenir pour suggérer au Conseil des questions qui profiteraient d'une évaluation plus approfondie – s'assurant ainsi que le Conseil exerce une surveillance plus complète à la fois de ses propres activités et de celles du Programme commun au sens plus large. **Le Conseil de Coordination du Programme est invité à demander au Bureau du Conseil d'élaborer et de lui proposer un processus pour réaliser une évaluation périodique des domaines programmatiques et thématiques**.

13. **COC** : outre l'approbation d'un modèle pour le rapport annuel du COC au Conseil de Coordination du Programme, le Groupe de travail a discuté de la nécessité de mieux faire participer le COC et chaque coparrainant à la mise en œuvre des décisions du Conseil, en particulier celles nécessitant une intervention à l'échelon des pays. Le rapport du COC à l'intention du Conseil est apparu comme une opportunité pour rendre compte de cela – en particulier dans la mesure où le nouveau modèle permet un compte rendu par organisme. Il a par ailleurs été convenu que les études de cas de pays – dont la présentation aux réunions du Conseil de Coordination du Programme est en cours de discussion au Bureau du Conseil – offriraient une autre opportunité pour étudier l'impact des décisions du Conseil à l'échelon national. Le Groupe de travail a reconnu que ces dispositifs, considérés avec d'autres mécanismes de compte rendu – tels que ceux relatifs au Budget-plan de travail intégré, représentaient un premier pas vers un renforcement de la responsabilisation, mais qu'il fallait en faire davantage pour garantir une mise en œuvre efficace des décisions du Conseil et l'établissement de rapports associés.
14. **États Membres** : le Groupe de travail a partagé des inquiétudes soulevées précédemment au Conseil de Coordination du Programme relatives au caractère limité des capacités et des ressources des petites délégations pour participer pleinement aux mécanismes de gouvernance de l'ONUSIDA. Bien que conscient que certains progrès ont été accomplis au niveau de la mise en œuvre des décisions relatives au renforcement de l'appui aux États africains (décision 9.1 de la 24^{ème} réunion du Conseil), il reste encore beaucoup à faire – et la stratégie et les mécanismes pour un renforcement de l'appui recommandé par le Groupe pilote des États africains devraient être examinés par le Conseil en 2001, notamment dans la perspective d'une éventuelle extension à d'autres groupes régionaux.
15. **ONG du Conseil de Coordination du Programme** : le Groupe de travail a salué la pratique récente des ONG du Conseil qui consiste à relier des projets de décisions contenus dans leur rapport annuel au Conseil à d'autres points de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Coordination du Programme car cela a permis un débat plus riche, mieux éclairé et ciblé, et a donné plus de poids à l'ensemble final des décisions convenues.
16. **Sous-comités** : le Groupe de travail a eu l'occasion d'éprouver le recours à des sous-comités plus restreints en ceci qu'ils ont permis une représentation équilibrée et la pleine participation de tous leurs membres. Bien que ce soit en principe au Bureau du Conseil qu'il incombe de constituer des sous-comités, et notamment d'en nommer la présidence, le Groupe de travail a suggéré que la décision relative à la désignation de la présidence soit laissée au sous-comité lui-même, avec la possibilité de recourir au Bureau si nécessaire. En outre, il a proposé que le Conseil réfléchisse à la possibilité de fournir au Bureau du Conseil un siège *ex-officio* dans les sous-comités, le cas échéant. **Le Conseil de Coordination du Programme est invité à donner son accord pour que l'on privilégie une composition restreinte des sous-comités, c'est-à-dire un représentant des États Membres par région géographique, un représentant des ONG du Conseil, un représentant des coparrainants et un représentant du Secrétariat de l'ONUSIDA.**
17. **Initiateurs des documents du Conseil de Coordination du Programme** : conformément à une décision d'une réunion précédente du Conseil (décision 10.5b de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme), le Groupe de travail a reconnu la nécessité de revoir le paragraphe du *modus operandi* du Conseil (paragraphe 18) qui concerne les composantes des décisions du Conseil pour y inclure des critères de coût et de source de financement. En

outre, cette révision devrait inclure l'obligation pour l'auteur de la décision d'envisager son impact sur les priorités et les activités programmatiques existantes afin de s'assurer de sa complémentarité. En conséquence, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à approuver les propositions d'amendement de son *modus operandi* (tel qu'amendé en décembre 2008) telles que mentionnées dans l'Annexe 1 du présent document.**

Lors de discussions portant sur d'autres questions relatives aux documents du Conseil, le Groupe de travail est convenu – tout en ayant conscience de l'intérêt et des avantages qu'il y a à utiliser des documents de conférence pour communiquer des informations contextuelles supplémentaires sur une question – que ces documents ne devraient pas contenir d'informations sans lesquelles la capacité à approuver la décision associée du Conseil pourrait être remise en cause. Pour faciliter la production de documents issus d'un processus participatif et de consultation complet, il a été convenu que le Bureau devrait maintenir sa pratique qui consiste à recenser les principaux documents pour consultation avant diffusion auprès du Conseil de Coordination du Programme (décision 7.4 de la 23^{ème} réunion : « *Demande au Bureau du Conseil de Coordination du Programme de fournir une 'feuille de route' simple soulignant comment chaque document clé pour décision sera conceptualisé, élaboré et finalisé et quand/comment différentes parties prenantes, notamment la société civile, peuvent y contribuer* »).

18. **Réunion plénière** : en plus d'une demande faite au Secrétariat qu'un conseil juridique soit mis à disposition et présent lors des réunions plénières du Conseil (et au sein du groupe de rédaction le cas échéant), le Groupe de travail a discuté d'options pour inciter à participer au Conseil et formaliser la participation des observateurs, c'est-à-dire qu'ils doivent travailler par l'intermédiaire des membres du/participants au Conseil pour proposer des décisions et des points de l'ordre du jour. À cet égard, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à approuver les propositions d'amendement de son *modus operandi* (tel qu'amendé en décembre 2008) telles que mentionnées dans l'Annexe 1 du présent document.**

Pour accélérer davantage l'examen des points de l'ordre du jour, le Groupe de travail est convenu que le Bureau devrait intervenir pour évaluer la manière dont ces points doivent être présentés, en conséquence, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à demander au Bureau du Conseil de réfléchir au nombre et à la durée des présentations pour chaque réunion du Conseil afin de garantir le déroulement harmonieux et le respect des horaires de la réunion.**

19. **Groupe de rédaction** : bien que le Conseil ait des procédures traditionnelles pour les travaux du groupe de rédaction, celles-ci n'ont jamais été formalisées et sont restées sous forme d'accord informel convenu au début de chaque réunion du Conseil. Tout en reconnaissant la nécessité de rester souple au niveau de ces accords, le Groupe de travail a considéré qu'ils devraient être formalisés par le biais d'une décision du Conseil. Ainsi, **le Conseil de Coordination du Programme est invité à adopter la procédure suivante pour les groupes de rédaction :**

- a. **Seules les questions contenues dans les documents du Conseil de Coordination du Programme diffusés par le Secrétariat, ou soulevées en réunion plénière du Conseil, et telles que désignées par la Présidence du Conseil doivent être discutées lors d'un groupe de rédaction.**
- b. **La Présidence invite d'abord les Membres du Conseil de Coordination du Programme, les coparrainants et les ONG du Conseil à s'exprimer sur une question, puis ouvre ensuite le débat aux observateurs. Ces derniers sont invités**

à ne s'exprimer que sur les questions qu'ils considèrent essentielles et qui n'ont pas déjà été abordées par les Membres du Conseil/les participants.

- c. Une personne par délégation (Membres du Conseil, coparrainants ou ONG du Conseil) peut s'exprimer sur chaque point de l'ordre du jour à l'étude.**
- d. La Présidence peut, à son entière discrétion, inviter toute autre personne à s'exprimer dans un groupe de rédaction.**

[l'Annexe 1 suit]

ANNEXE 1

Propositions d'amendement du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme (tel qu'amendé en décembre 2008)

[Les propositions d'amendement concernent le paragraphe 18 ci-dessus]

13. Sur invitation de la Présidence, les observateurs peuvent prendre part aux délibérations du CCP sur les questions qui les intéressent particulièrement. Ils peuvent avoir accès aux documents de base du Conseil et peuvent soumettre des mémoires au Directeur exécutif, lequel décidera de la nature et de l'ampleur de leur diffusion. Les observateurs doivent travailler par l'intermédiaire des Membres du/participants au Conseil pour proposer des décisions ou présenter de nouveaux points de l'ordre du jour.

[Les propositions d'amendement concernent le paragraphe 11 ci-dessus]

Bureau

22. Le CCP élira parmi ses membres et États élus en tant que membres à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante ~~un(e) président(e)~~ une présidence, ~~un(e) vice-président(e)~~ une vice-présidence et un rapporteur. Pour les États élus en tant que membres à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante, une déclaration d'intérêt écrite sera requise. La durée du mandat des trois membres élus est d'une année civile à compter du 1^{er} janvier. Il est prévu que ~~le vice-président~~ la vice-présidence sera élue ~~au poste de président~~ à la présidence pour l'année civile suivante, sauf si ~~le vice-président~~ la vice-présidence a indiqué qu'il ~~elle~~ n'est pas candidate ~~au poste de président~~ à la présidence ou si ~~le vice-président~~ la vice-présidence se trouve dans l'impossibilité de mener son mandat à terme. Cela contribuera à améliorer la continuité des travaux du Conseil de Coordination du Programme. Les membres du bureau seront élus compte tenu d'une répartition géographique équitable.
23. Si ~~le président~~ la présidence se trouve dans l'impossibilité de mener son mandat à terme, ~~le vice-président~~ la vice-présidence assumera les fonctions ~~du président de la présidence~~ et le CCP élira ~~un nouveau vice-président~~ une nouvelle vice-présidence à sa réunion suivante.
24. ~~Le président~~ La présidence, ou en son absence ~~le vice-président~~ la vice-présidence, présideront les réunions du CCP. ~~Dans l'intervalle des réunions, ils rempliront les fonctions additionnelles que pourra leur assigner le Conseil. La présidence fera fonction d'animateur neutre du Conseil en assumant les rôles et les responsabilités suivants :~~
- conduire et faciliter les discussions du Conseil afin de promouvoir un processus de prise de décisions efficace et un débat ciblé et constructif.
 - faciliter la contribution efficace et la participation active de tous les membres du Conseil, participants et, le cas échéant, observateurs, c'est-à-dire en faisant de la réunion plénière le principal forum pour des discussions complètes mais ciblées et l'adoption des décisions.

- s'assurer que le processus de prise de décisions et autres procédures du Conseil respectent les règles et les principes convenus, y compris le principe de prise de décisions par consensus.
- réunir le cas échéant un groupe de rédaction garantissant une représentation équilibrée – qui ne se réunira pas d'ordinaire parallèlement à une plénière – et conduire ses travaux pour garantir son efficacité.
- encourager les Responsables exécutifs des organismes coparrainants à participer aux réunions du Conseil.
- organiser des réunions avec les ONG du Conseil et les coparrainants avant chaque réunion du Conseil.
- travailler en étroite collaboration avec le Directeur exécutif et le Secrétariat pour garantir la prise de mesures efficaces et opportunes en ce qui concerne le Conseil et ses fonctions, le cas échéant, et
- réaliser toute autre mission telle que déléguée par le Conseil relative à une décision spécifique.

24 bis La vice-présidence apportera son appui à la présidence et réalisera toute autre mission assignée par le Bureau du Conseil pendant et entre les réunions du Conseil, le cas échéant.

24 ter Le rapporteur réalisera les missions assignées par le Bureau du Conseil pendant et entre les réunions du Conseil, et participera en tant que membre à part entière du Bureau du Conseil.

24 quater Tous les responsables feront le nécessaire pour être représentés de manière appropriée concernant toutes les questions relatives au Conseil, y compris relatives au Bureau du Conseil.

~~25. Le président jouera un rôle actif pour garantir une représentation équilibrée au sein des groupes de rédaction. Le groupe de rédaction ne se réunira pas d'ordinaire parallèlement à la plénière.~~

[Les propositions d'amendement concernent le paragraphe 17 ci-dessus]

18. Les Décisions du CCP indiqueront dans une langue claire qui est responsable de leur mise en œuvre, et comprendront un calendrier, une évaluation des coûts, une source de financement et des mécanismes bien définis pour l'établissement de rapports, et devraient tenir compte de la corrélation de la décision avec les plans de travail et les priorités existantes, et de son impact sur ceux-ci.

[l'Annexe 2 suit]

ANNEXE 2

Liste des participants au Groupe de travail

GROUPE CONSTITUTIF	REPRÉSENTANT
<i>Ex-officio</i>	Monique Middelhoff (PRÉSIDENCE) Conseiller principale Santé et sida, Département du développement social (DSO/GA), Ministère des Affaires étrangères, La Haye
Groupe Europe occidentale et autres groupes	Annika Molin Hellgren Conseillère, Mission permanente, Suède Oscar Ekéus Responsable de bureau, Département pour la coopération multilatérale au développement, Ministère des Affaires étrangères, Suède
Groupe Afrique	Allehone Mulugeta Premier Secrétaire, Droits de l'homme et Affaires humanitaires, Mission permanente d'Éthiopie
Groupe Asie	Javad Aghazadeh Premier Secrétaire, Mission permanente de la République islamique d'Iran
GRULAC	Carlos Passarelli Directeur, Centre international pour la coopération technique sur le VIH/sida, Brésil
États CEE	Anna Marzec-Bogusławska Directrice, Centre national de lutte contre le sida, Pologne
ONG du Conseil	Evan Collins Président du Conseil, Réseau ontarien de traitement du VIH
Coparrainants	Jimmy Kolker Chef du Programme VIH/sida, Coordonnateur mondial ONUSIDA, UNICEF
Secrétariat de l'ONUSIDA	Jan Beagle Directrice exécutive adjointe (Gestion et relations extérieures) Secrétariat de l'ONUSIDA